

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, MM. Stéphane DELÉAGE, Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, Joëlle TIBURZIO, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Mme Christine RODRIGUES, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : M. Pierre BASTARD-ROSSET, Mme Catherine DUTEIL, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 9 février 2024
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 27

Secrétaire : Mme Joëlle TIBURZIO, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2024/016 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - ANNÉE 2024

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune doit présenter un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'objectif est de débattre sur les grandes orientations du budget communal 2024, tant en fonctionnement qu'en investissement, en recettes et en dépenses.

Il convient de rappeler que ce débat représente une étape essentielle de la procédure budgétaire qui doit permettre aux élus d'être informés du contexte économique et financier de la Commune afin de les éclairer sur leurs choix lors du vote du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉBAT** sur les orientations budgétaires 2024.
- **PREND** acte du rapport d'orientations budgétaires 2024.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 19 février 2024

POUR COPIE CONFORME

.../...

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



La secrétaire de séance

Joëlle TIBURZIO

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **22 FEV. 2024** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **23 FEV. 2024**

THÔNES, le **23 FEV. 2024**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



A - CONTEXTE GENERAL – Le cadre législatif et réglementaire du ROB

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 074-217402809-20240215-CM24016-DE



• INTRODUCTION

- La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.
- Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.
- Objectifs du ROB :
 - Discuter des orientations budgétaires de la collectivité : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre;
 - Informer sur la situation financière de la collectivité au travers de ratios pertinents, présenter la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

A - CONTEXTE GENERAL – Le cadre législatif et réglementaire du ROB

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 074-217402809-20240215-CM24016-DE

S²LOW

INTRODUCTION

- La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.
- Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.
- Objectifs du ROB :
- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre;
- Informer sur la situation financière de la collectivité au travers de ratios pertinents, présenter la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

A - CONTEXTE GENERAL – Environnement macroéconomique

INFLATION

- Le reflux de l'inflation (mesurée sur un an) qui a été observé courant 2023 a marqué une pause en décembre en zone euro, en raison des prix de l'énergie : 2,9 % après un creux à 2,4 % en novembre.
- Globalement, l'inflation sous-jacente se situe encore assez nettement au-dessus des cibles des banques centrales (3,4 % sur un an).
- L'augmentation des prix alimentaires en France se tempère encore même si elle reste élevée : 6,1 % sur un an (+9,7 % en septembre contre +15,9 % en mars).
- La hausse des prix industriels (hors énergie) reflue aussi à 2,5 %.
- Celle des prix des services reste stable à 4 %.
- Après une hausse des cours du pétrole, le baril de Brent se maintient à 78 \$ début janvier 2024 malgré les tensions géopolitiques.
- Selon les données de la BCE, les encours de crédits affichent encore une légère progression en 2023 pour ce qui concerne les crédits à la consommation et une petite contraction pour les crédits immobiliers et les crédits aux entreprises.
- L'indice du coût de la construction baisse au 3ème trimestre 2023 pour la première fois depuis 3 ans. Sa hausse sur un an revient à 3,4 % après + 8 % l'année d'avant.

A - CONTEXTE GENERAL – Environnement macroéconomique

CROISSANCE

- Selon les derniers indicateurs économiques disponibles, l'activité est restée "molle" en zone euro fin 2023 alors qu'elle demeurerait plutôt dynamique aux Etats-Unis.
- Les indices de climat des affaires PMI sont restés dégradés en décembre, en zone euro, et demeurent sous le seuil indiquant une croissance de l'économie.
- La production du secteur de la construction affiche un recul de 0,9 % sur un an en octobre, sans aggravation notable. Malgré la crise du marché immobilier, le secteur semble trouver d'autres relais pour limiter la perte d'activité.
- En France, les défaillances d'entreprises affichent une hausse de 34,4 % en 2023 par rapport à 2022 et restent très supérieures à la période pré-Covid.
- En 2023, le marché du travail reste stable malgré un ralentissement lié à la baisse du régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif d'apprentissage. En 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi
- Au final, la croissance française s'établit à 0,8 % sur l'année 2023. Les projections de croissance de la Banque de France pour 2024 sont maintenues à 0,9 %.

A - CONTEXTE GENERAL – Environnement macroéconomique

DETTE ET DÉFICITS PUBLICS - MARCHÉS FINANCIERS

- En France, le rétablissement des finances publiques sera lent. Il ressort à 4,9 % du PIB en 2023 loin du seuil des 3 %. Il serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 pour atteindre 2,7% en 2027 selon la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPLF).
- A la fin du 3ème trimestre 2023, la dette publique s'établit à 3 088,2 milliards d'euros soit 111,8 % du PIB 2023.
- De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours. Le scénario de la LPFL est optimiste pour atteindre l'objectif.
- Poursuite de la baisse des taux longs : les marchés anticipent plusieurs baisses du taux directeur en 2024. L'OAT 10 ans (obligations d'Etat) s'établit à 2,56% fin décembre 2023 (pic précédent à 3,55 % le 10 octobre).



Si ces prévisions se confirment, il sera plus opportun d'attendre le plus tard possible pour contracter un nouvel emprunt en 2024 afin de bénéficier des baisses de taux (scénario inverse du contexte de hausse des taux fin 2022/début 2023), et sous réserve d'une trésorerie suffisante

A - CONTEXTE GENERAL – Les mesures pour les collectivités locales

- La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.
- Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante : (en millions € courants)

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

- L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

- L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point. Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

- Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024 : ils atteignent 105,1 milliards € dans le PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

- Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards € : elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes (100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale et 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine). Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

A - CONTEXTE GENERAL – Les mesures pour les collectivités locales

- Augmentation du FCTVA : le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021.
- Mesures en faveur de la planification écologique : une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :
 - la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
 - la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
 - la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
 - la transition énergétique : + 1,1 milliard €
 - la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
 - le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

A - CONTEXTE GENERAL – Les mesures pour les collectivités locales

- Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local : Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :
 - dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
 - dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
 - dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions d'euros.
- De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 074-217402809-20240215-CM24016-DE



B – LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2024

Résultats budgétaires 2023 provisoires - budget principal et budgets annexes - Intégrant les cessions et les résultats antérieurs reportés

Synthèse du résultat avant RAR	2021				2022				2023			
	Budget principal	BAE	Budget Forêt	TOTAL	Budget principal	BAE	Budget Forêt	TOTAL	Budget principal	BAE	Budget Assainis.	TOTAL
Recettes de fonctionnement	10 113 669	1 925 990	57 835	12 097 494	9 382 274	1 908 107	49 557	11 339 938	11 736 033	1 078 317	917 190	13 731 540
Dépenses de fonctionnement	9 218 939	1 542 245	60 242	10 821 426	8 435 220	1 550 693	57 722	10 043 635	10 926 108	813 853	808 167	12 548 128
A = Solde d'exécution de l'exercice	894 730	383 745	-2 407	1 276 068	947 054	357 414	-8 165	1 296 303	809 925	264 464	109 023	1 183 412
B = Résultat antérieur reporté (002)	0	0	-8 955	0	0	0	-11 362	0	552 442	0	0	0
C = A+B Résultat de fonctionnement	894 730	383 745	-11 362	1 276 068	947 054	357 414	-19 527	1 296 303	1 362 367	264 464	109 023	1 183 412
Recettes d'investissement	4 190 350	762 719	24 185	4 977 254	4 292 406	1 803 141	66 709	6 162 256	7 762 988	1 143 844	216 191	9 123 023
dont 1068 - Capitalisat° excédents	1 212 888	324 950	0	1 537 838	894 731	383 744	0	1 278 475	390 613	290 911	81 695	763 219
dont subventions	648 730	0	17 874	666 604	1 214 423	0	10 954	1 225 377	1 014 299	215 403	55 733	1 285 435
dont nouveaux emprunts	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	2 000 000	3 000 000	0	0	3 000 000
Dépenses d'investissement	3 418 815	1 168 158	28 326	4 615 299	4 957 326	787 946	75 213	5 820 485	7 726 343	903 980	65 946	8 696 269
dont dépenses d'équipement	2 601 651	1 116 917	66 253	3 784 821	4 094 656	737 605	5 315	4 837 576	6 943 286	820 513	65 290	7 829 089
D = Solde d'exécution de l'exercice	771 535	-405 439	-4 141	361 955	-664 920	1 015 195	-8 504	341 771	36 645	239 864	150 245	426 754
E = Solde d'exécuto antérieur (001)	-365 491	625 675	-8 036	252 148	406 044	220 235	-12 176	614 103	659 415	1 331 949	0	1 991 364
F = D+E Solde d'exécution cumulé	406 044	220 236	-12 177	614 103	-258 876	1 235 430	-20 680	955 874	696 060	1 571 813	150 245	2 418 118
Résultat global avant RAR = C + F	1 300 774	603 981	-23 539	1 890 171	688 178	1 592 844	-40 207	2 252 177	2 058 427	1 836 277	259 268	3 601 530

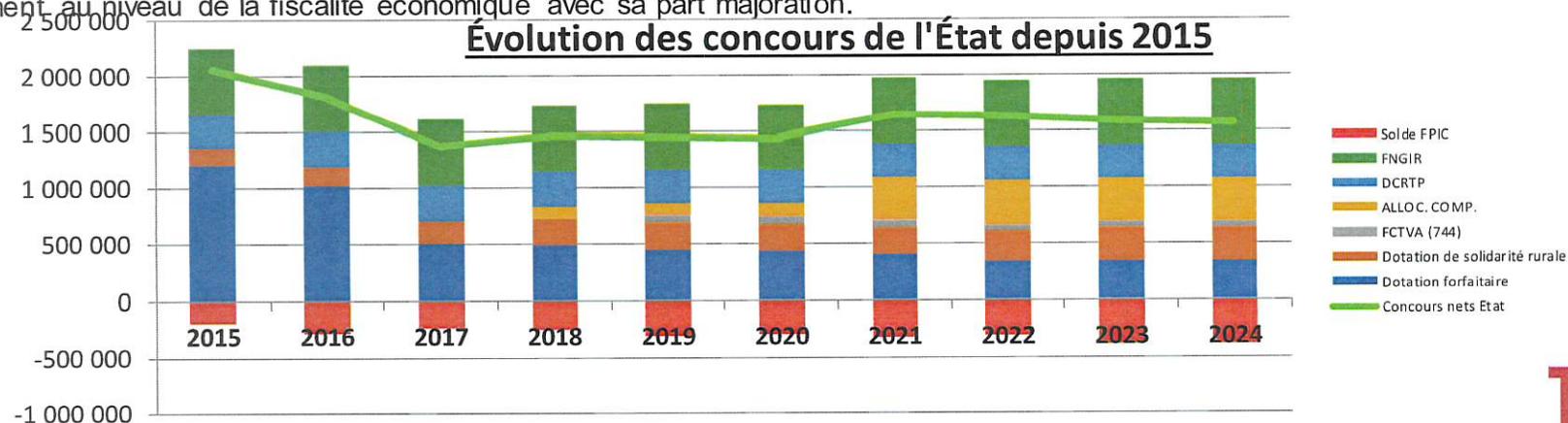
B – LA SITUATION BUDGETAIRE – Les recettes de fonctionnement

Les recettes en dotations et participations de la collectivité devraient normalement rester stable.

La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.



B – LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2024 – CONTEXTE

Les facteurs exogènes :

Les incertitudes économiques : décélération de la croissance ? sortie de l'inflation ? Crise immobilière ?

- Une légère baisse de certaines dépenses courantes, hors énergie (augmentation du prix du Kw/h, incertitudes sur les prix des produits pétroliers ...)
- Pas de perspective d'évolution du point d'indice en 2024
- Le risque d'une crise immobilière impactant les droits de mutation
- Une revalorisation des bases fiscales modérée si baisse de l'inflation
- Une légère évolution à la hausse des tarifs (+ 3 %) en lien avec l'inflation
- Une perspective d'évolution positive des dotations en 2024
- Une charge de la dette accrue par l'augmentation de l'encours et la hausse des taux d'intérêts

Des incertitudes très grandes quant à l'évolution des finances publiques

- Le déficit de l'Etat se creuse d'années en années ; par quels moyens l'Etat redressera-t-il ses comptes ?
- La contribution des collectivités territoriales est inévitable (hausse des dépenses limitée à l'inflation – 0,5 %)

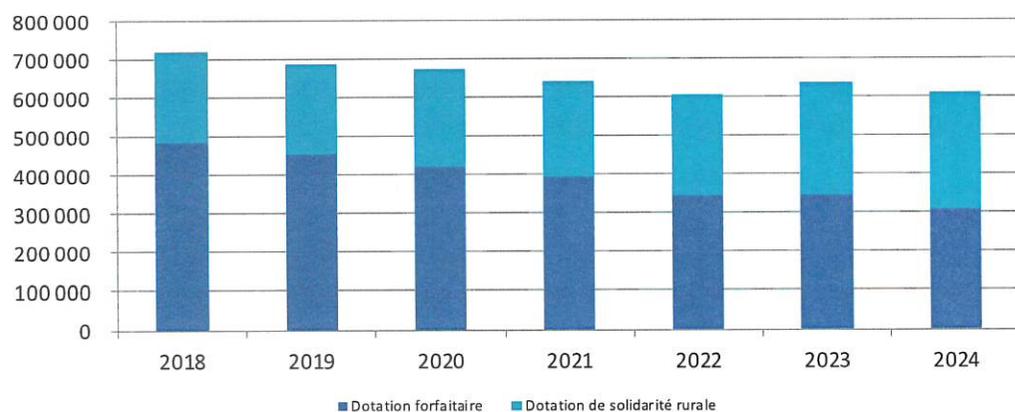
Les facteurs endogènes :

- La dynamique des charges de personnel, effet des créations de poste, GVT
- Le poids des subventions aux associations et au CCAS dans le budget de fonctionnement
- L'enjeu patrimonial : rénovation énergétique des bâtiments ? Optimisation du patrimoine (cessions) ?
- Les projets communaux : plan pluriannuel des investissements, impact des nouveaux équipements sur les charges de fonctionnement

B – LA SITUATION BUDGETAIRE – Dotation globale de fonctionnement

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune. L'évolution n'est pas connue mais la tendance est à la baisse malgré le maintien des enveloppes au niveau national, par sécurité le montant a donc été prévu avec une baisse de 2%.

Dotation globale de fonctionnement (€)



Les dotations et participations sont essentiellement constituées des dotations d'Etat, des compensations fiscales et des subventions reçues en fonctionnement.

La ville perçoit des dotations plutôt plus élevées que les autres villes de taille proche en Haute-Savoie, du fait de ses caractéristiques :

- La ville est certes plus riche que les autres et a un effort fiscal inférieur
- La ville bénéficie de la DSR –Bourg centre, ce qui n'est pas le cas de la majorité des autres communes
- La DGF globale est de 85,8 €/hab contre 77,1 €/ Hab en Haute-Savoie
- La DSR est de l'ordre de 33,6 €/hab contre 11,9 €/hab en Haute-Savoie

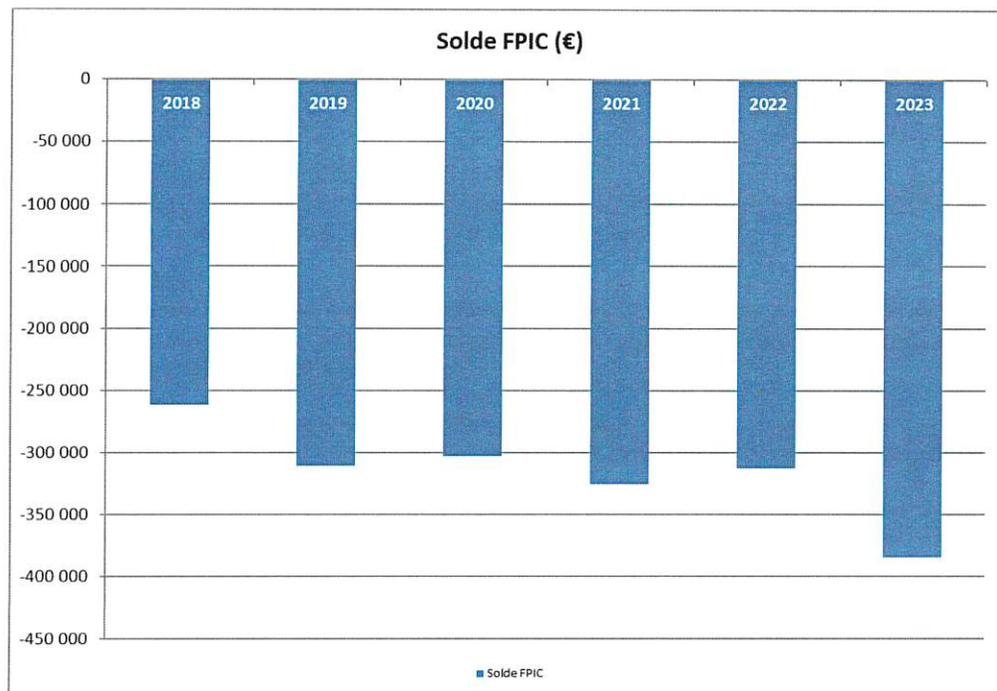
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	392 456 €	344 417 €	343,575	309,218	-10.00%
Dotation de Solidarité Rurale	253 245 €	262 464 €	297,617	303,569	2.00%
TOTAL DGF	645 701 €	606 881	641,192	612,787	-4.43%

B – LA SITUATION BUDGETAIRE – le fonds de péréquation intercommunal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Le montant pour 2024 n'est pas connu: il devrait toutefois connaître une légère évolution de l'ordre de 2%.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	325 102 €	312 962 €	384 386 €	392 386 €	2 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	-325 102 €	-312 962 €	-384 386 €	- 392 386 €	2 %

B – LA SITUATION BUDGETAIRE – les diverses recettes de fonctionnement

LES TAXES LOCALES

Nous anticipons une hausse des valeurs locatives décidée par le gouvernement, indexée sur l'inflation et de l'ordre de 3% ou 3,5%.

La Municipalité ne souhaite pas relever les taux d'imposition des taxes foncières (bâti et non bâti) car la pression fiscale auprès des propriétaires, en 2023, atteignait le seuil de 15%.

Par ailleurs, la Municipalité a voté en 2023 la majoration de 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) qui devrait au total rapporter environ 541 000 euros en 2024.

LES DROITS DE MUTATION

En raison du dynamisme immobilier en Haute-Savoie, le produit des droits de mutation, issu des ventes de biens, avait atteint un montant d'environ 500 000 € en 2022. Toutefois, compte tenu du contexte économique, les droits de mutation ont à peine atteint le montant de 432 000 euros en 2023 et doivent être estimés à nouveau à la baisse en 2024.

TAXE LOCALE SUR LES PUBLICITES EXTERIEURES

La TLPE, votée le 21 juin 2018, a fait l'objet d'un dégrèvement total en 2020 et en 2021. La perception de cette taxe a occasionné une recette de l'ordre de 22 000 € en 2023, qui peut être reconduite en 2024.

TAXE DE SEJOUR

Les plates-formes en ligne sont dans l'obligation de collecter et reverser la taxe de séjour partout en France depuis le 1er janvier 2019.

Pour la commune de Thônes qui a voté un taux de 5 % pour les hébergements non classés, les sommes recouvrées en 2023 ont été de l'ordre de 90 000 €. Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 90 000 € au budget 2024.

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'attribution versée par la CCVT s'élève annuellement à 2 031 230 €, conformément au dernier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Ce montant sera identique à celui de l'année dernière. Aucune modification de périmètre de compétences devrait entraîner une modification de ce montant pour 2024.

LES EVOLUTIONS DES PRODUITS DE SERVICES ET DE GESTION COURANTE

Le chapitre consacré à la perception de ces produits de services (restauration scolaire, piscine, saison culturelle...) a représenté la somme de 1 082 000 € en 2023 contre 834 000 € en 2022, du fait de la hausse des tarifs ainsi que l'intégration des recettes de coupes de bois dans le budget principal.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

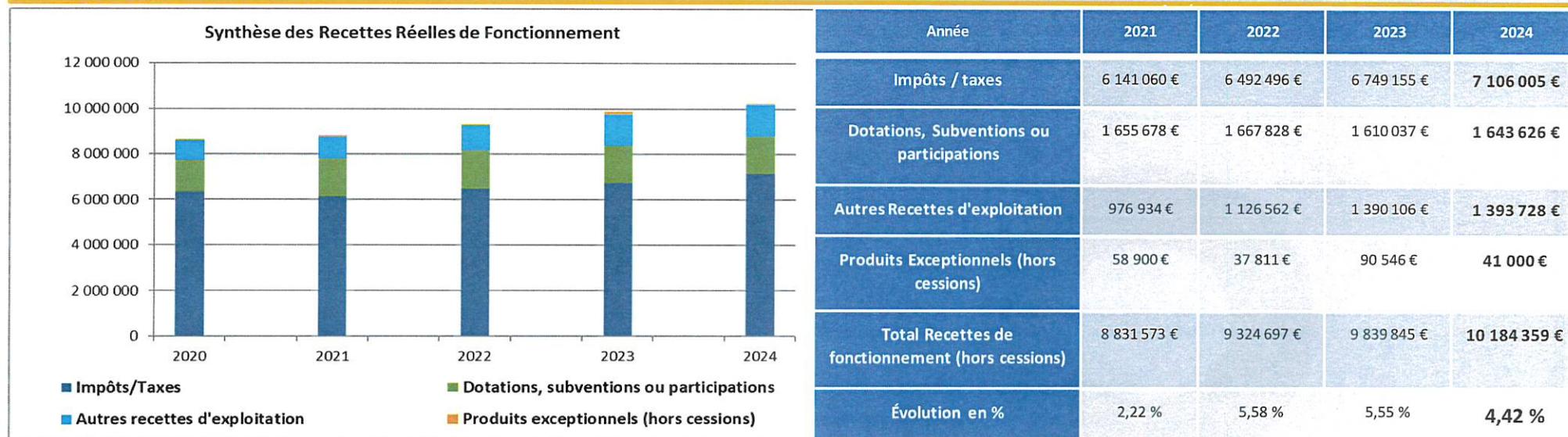
Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 23/02/2024

S'LO

ID : 074-217402809-20240215-CM24016-DE

B – LA SITUATION BUDGETAIRE – Synthèse des recettes réelles de fonctionnement (hors résultats antérieurs reportés)



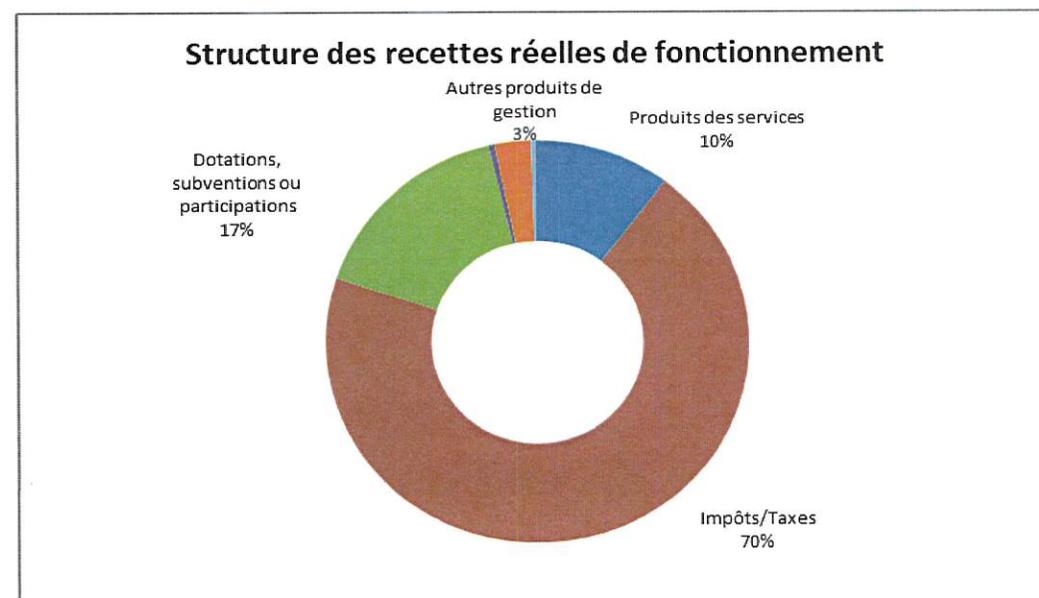
	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS CESSIONS	8 639 981	8 831 573	9 324 697	9 839 845	10 184 359
Produits des services	554 871	737 491	834 006	1 082 873	1 063 500
Impôts/Taxes	6 332 995	6 141 060	6 492 496	6 749 155	7 106 005
Dotations, subventions ou participations	1 397 083	1 655 678	1 667 828	1 610 037	1 643 626
Atténuation de charges	94 153	17 726	38 424	30 193	50 200
Autres produits de gestion	237 618	220 238	253 862	277 013	280 000
Produits financiers	377	480	270	28	28
Produits exceptionnels (hors cessions)	22 885	58 900	37 811	90 546	41 000

B – LA SITUATION BUDGETAIRE – Structure des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement devraient s'élever à un montant de 10 184 359 €.

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- à 69,84 % de la fiscalité directe ;
- à 16,15 % des dotations et participations ;
- à 10,35 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- à 2,75 % des autres produits de gestion courante ;
- à 0,49 % des atténuations de charges ;
- à 0,40 % des produits exceptionnels.



B – LA SITUATION BUDGETAIRE – Focus sur les charges à caractère général

Pour répondre aux objectifs fixés dans la lettre de cadrage, il y a nécessité de faire une analyse précise du coût de fonctionnement des équipements communaux et notamment du bilan d'exploitation de la piscine pour la saison écoulée, permettant ainsi d'envisager le devenir de cet équipement compte tenu de son impact sur le budget. Il est à noter que ces charges à caractère général prennent de plein fouet l'inflation et l'explosion des coûts énergétiques.

Le montant prévisionnel inscrit en 2024 au chapitre 011 est estimé à 3 033 000 €. Ce chapitre représente à lui seul près d'un tiers du budget total des dépenses réelles de fonctionnement.

Malgré la poursuite des efforts de gestion pour réaliser des économies de fonctionnement, le montant des prix liés à l'énergie, sur le chapitre des charges générales, reste très important. A ce titre, la préservation de l'autofinancement de la commune et sa capacité à investir et à soutenir le développement économique local dans les années qui viennent deviennent difficiles.

La sensibilisation des utilisateurs des infrastructures, notamment les associations, est importante afin de réduire ces coûts et éviter la fermeture d'équipements pendant la saison hivernale. En 2023, la municipalité a mis en place un dispositif de participation incitatif aux économies d'énergie.

Les dépenses liées à la maintenance des bâtiments doivent être réévaluées. Ils interviennent en complément des crédits inscrits en investissements. Compte tenu du patrimoine de la commune, un montant plus important doit être inscrit en 2024, à savoir près de 130 000 €.

En ce qui concerne les réfections de voiries, son montant devra être maintenu si possible au même niveau que les années précédents, soit 300 000 € auxquels il convient d'ajouter 110 000 € au titre des fournitures de voiries, des autres réseaux et de l'éclairage public.

Enfin les charges liées aux acquisitions foncières effectuées par le biais de l'Etablissement Public Foncier sont inscrites à hauteur de 130 000 € comprenant la modification du portage de l'ancien EHPAD dont le montant annuel s'élèvera à 99 285 € et le portage pour les anciens locaux de la RET pour un montant annuel de 29 839 €.

B – LA SITUATION BUDGETAIRE – focus sur les charges de personnel

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 23/02/2024



ID : 074-217402809-20240215-CM24016-DE

Les charges de personnel sont relativement stables et se sont élevées à **3 607 250 € en 2023** (contre **3 614 225 € en 2022**). Ce chapitre représente environ **42 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2023 s'élevait à 3 854 184 € et prévoyait :

- Les couts de recrutement d'un menuisier, d'un agent du service eau et assainissement et d'un policier municipal.
- Le coût d'augmentation du point d'indice de + 3.5 % à compter du mois de juillet 2023.
- Les coûts des avancements d'échelons et de grade.

Le budget réalisé 2023 s'élève à 3 607 250 € soit (-) 246 934 € par rapport au BP 2023 s'expliquant par :

- La vacance des postes de menuisier et d'agent du service eau et assainissement.
- Le recrutement du policier municipal qu'au 1^{er} décembre 2023.
- L'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 qui n'a été effective qu'à hauteur de + 1.5 %.
- Une meilleure gestion des heures supplémentaires et complémentaires.
- Les mouvements de personnels (démissions et départs en retraite) qui n'ont pas été pourvus ou partiellement pourvus (chargée des marchés public, chef de projet PVD, agents de propreté des locaux, agent de cuisine...)

Le budget prévisionnel 2024 prévoit :

- Les recrutements : d'un menuisier, d'un agent du service eau et assainissement, d'un troisième agent au service accueil / Etat civil (agent recruté le 15 janvier 2024), d'un second agent au service finance (agent en cours de recrutement), d'un mécanicien (sur 3 mois de formation avant le départ en retraite du mécanicien en poste), le remplacement des agents démissionnaires sur les postes de chargé des marchés publics et de chef de projet « petite ville de demain » (délais de recrutement prévu : 6 mois).
- Le coût de l'augmentation de 5 points de l'indice majorée mis en place dès le 1^{er} janvier 2024 (+ 0.80 %).
- Compte tenu du contexte inflationniste, une augmentation du point d'indice de +1% à compter du 1^{er} juillet 2024.
- Les coûts des avancements d'échelons et de grade.
- Une augmentation des charges liées à l'assurance statutaire du personnel portée à 50 000 € pour 2024 soit + 5%.
- Le salaire du Directeur du Foyer conformément aux engagements pris avec la FOL : 75 871 € (+12.9 %).

Le conseil municipal sera par ailleurs, amené, après avis du CST, à se prononcer sur l'attribution de la prime "inflation" dont le montant maximum pouvant être versés à une majorité d'agents serait de l'ordre de 33 000 €.

Compte tenu de ces éléments, le BP 2024 du chapitre 012 s'élèvera à **3 924 307 €** soit + 1.8 % par rapport au BP 2023.

Les élus devront se prononcer sur une demande venant de la commission patrimoine qui souhaite que soit créé un poste de **chargé de mission patrimoine et culture** ; Ce poste fait l'objet d'une fiche Petites Villes de Demain. Le montant de la création de ce poste s'élèverait à 58 000 € charges comprises. Ce qui porterait le chapitre 012 à 3 982 307 € soit une augmentation de + 3.32 % par rapport au BP 2023.

B – LA SITUATION BUDGETAIRE – focus sur les subventions et participations

Ce chapitre 065, (autres charges de gestion courante), est en grande partie réservé aux subventions versées aux associations et aux participations versées à des organismes tels que le SDIS. Le montant de ce chapitre s'est élevé en 2023 à 1 485 677 €. Il devrait s'élever à environ 1 610 000 € en 2024.

Avec la baisse des dotations d'Etat, la municipalité avait fait le choix de procéder à des économies de gestion selon une logique d'efforts partagés par tous tant en interne dans la collectivité qu'au niveau des organismes satellites (associations) ; cet effort s'est accompagné les dernières années par la participation financière plus importante de la CCVT dans les associations. Les associations utilisant des locaux municipaux ont participé, depuis 2023, également aux charges de chauffage et d'électricité.

De la même manière que les années précédentes, la répartition de l'enveloppe de subventions sera effectuée au cas par cas, en tenant compte de critères objectifs afférents notamment à la situation financière de l'association. Toutefois, il faudra, étudier les demandes faites par l'association Arts et Loisirs et le CPMT. Une demande supplémentaire a été aussi effectuée par l'Office du tourisme pour un montant de 22 000 € passant la subvention à 290 000 €.

L'enveloppe sera donc revalorisée et le montant consacré aux associations devrait s'élever, en 2024, à **610 000 €**.

La subvention versée au CCAS s'élèvera, a priori, à 515 000 €. Rappelons que le CCAS gère les deux structures petite enfance (Multi-accueil, crèche familiale) mais aussi le repas des séniors et la prise en charge des secours et aides aux familles.

Le montant de la contribution incendie, fixé par le SDIS, est indexé à 6% soit 264 000 € en 2024.

	Subventions attribuées en 2023	Subventions sollicitées pour 2024
Les Abeilles	55 000 €	60 000 €
Foyer d'animation et de loisirs	34 800 €	48 000 €
CPMT		53 040 €
Office du tourisme communautaire	268 000 €	290 000 €
Harmonie Echo de la tournette	12 000 €	15 000 €
Arts et Loisirs (Cinéma)	-	30 000 €
Thônes Patrimoine Culture	75 500 €	75 500 €

C – LETTRE DE CADRAGE - feuille de route 2024

Au-delà des frais fixes obligatoires et incompressibles, il y a lieu de prendre en compte en priorité :

- Comme chaque année, poursuivre la recherche de ressources complémentaires ou nouvelles ou encore des économies. Ce qui nécessite de faire une analyse précise et exhaustive du fonctionnement des différentes structures et de dégager des pistes d'économies ou de ressources complémentaires.
- L'ajustement de la masse salariale (revalorisation du point d'indice décidée par l'Etat)
- L'ajustement des dépenses des combustibles, des denrées alimentaires, de l'énergie
- L'ajustement éventuel des différents tarifs afin de coller au plus près au cout réel.
- Une enveloppe consacrée aux travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments à maintenir à minima au niveau du budget 2023 pour financer des travaux de reprise de tapis d'enrobé sur les routes les plus dégradées.
- Une enveloppe consacrée au soutien des associations
- L'augmentation de la dette en intérêts (fonctionnement) et capital (investissement)
- Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant au minimum égal au remboursement du capital de la dette (emprunt et EPF)
- Affectation de la totalité du résultat de fonctionnement 2023 à la section d'investissement si possible
- La diminution des produits locatifs
- La diminution du produit des droits d'enregistrements-mutations
- Le financement des actions PVDD relevant du fonctionnement dans l'enveloppe pouvant être dégagée.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 23/02/2024



ID : 074-217402809-20240215-CM24016-DE

D – PROPOSITION FONCTIONNEMENT sur base lettre de cadrage

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (provisoire)	PROJET BP 2024 sans intégration résultats
011 CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL	2 238 691 €	2 478 831 €	2 918 087 €	3 033 000 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 374 932 €	3 614 225 €	3 607 250 €	3 924 307 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	1 389 240 €	1 338 446 €	1 485 677 €	1 609 260 €
66 CHARGES FINANCIERES	122 000 €	102 442 €	163 265 €	238 530 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 856 €	21 193 €	12 712 €	9 500 €
68 PROVISIONS POUR RISQUES	0 €	9 800 €	0 €	10 000 €
014 ATTÉNUATION DE PRODUITS (FPIC)	325 102 €	312 962 €	384 386 €	392 074 €
042 OPÉRATIONS D'ORDRE	1 742 118 €	557 321 €	2 354 730 €	511 000 €
TOTAL GÉNÉRAL	9 218 939 €	8 435 220 €	10 926 108 €	9 727 671 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (provisoire)	PROJET BP 2024 sans intégration résultats
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	737 491 €	834 006 €	1 082 873 €	1 063 500 €
73 IMPOTS ET TAXES	6 141 060 €	6 492 496 €	6 749 155 €	7 106 005 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 655 678 €	1 667 828 €	1 610 037 €	1 643 626 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	220 238 €	253 862 €	277 013 €	280 000 €
76 PRODUITS FINANCIERS	480 €	270 €	28 €	28 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (dont cessions)	1 302 268 €	90 742 €	1 982 088 €	41 000 €
78 REPRISES DE PROVISIONS	999 €	0 €	0 €	0 €
013 ATTÉNUATION DE CHARGES	17 726 €	38 424 €	30 193 €	50 200 €
042 OPÉRATIONS D'ORDRE	37 729 €	4 646 €	4 646 €	4 646 €
TOTAL GÉNÉRAL	10 113 669 €	9 382 274 €	11 736 033 €	10 189 005 €

ÉPARGNE DE L'EXERCICE (sans résultats antérieurs reportés)	894 731 €	947 054 €	809 924 €	461 334 €
---	------------------	------------------	------------------	------------------

RAPPEL DES RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS (fonctionnement)	0 €	0 €	552 442 €	
--	------------	------------	------------------	--

A noter que le poste de chargé de patrimoine imputerait l'épargne 2024 de 58 000 euros.

E – DEBAT SUR LES PERSPECTIVES 2024 - VIE SCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 074-217402809-20240215-CM24016-DE



La commune compte 533 élèves scolarisés au sein des quatre écoles au 1er septembre 2024. La commune a fait le choix depuis plusieurs années de maintenir ses trois écoles de hameaux, accompagné de la volonté de considérer chacun des élèves de la même façon quel que soit son établissement de rattachement, en prenant en charge notamment tous les frais de transport des élèves des écoles de hameaux liés aux activités sportives et à un nombre limité de sorties culturelles sur Thônes, pour un montant total moyennant la somme de 16000€.

L'intervention de la commune se fait sous plusieurs formes :

- A travers l'entretien des bâtiments scolaires, comprenant l'entretien quotidien tant au niveau de la maintenance/amélioration qu'au niveau de la propreté.
- Au titre des subventions financières versées directement aux écoles, le récapitulatif de l'année 2024 figure dans le tableau figurant après.

Ces montants étant susceptibles de varier d'une année à l'autre en fonction du nombre d'enfants inscrits, la commission des affaires scolaires a proposé une augmentation de 10% du montant de la dotation accordée par enfant et par classe au titre des fournitures scolaires et des activités extra-scolaires.

Au titre des actions qu'elle soutient et qui sont imposées dans les programmes scolaires notamment autour du « savoir nager » (en permettant aux élèves d'accéder à la piscine municipale et de bénéficier des cours de natation) mais aussi le « savoir rouler » dispensé jusqu'à présent par la police municipale. La commune souhaite que les enfants bénéficient de cours de ski, dont le financement est en grande partie assurée par la commune. Les accès aux stations sont encore gratuits mais le transport n'est plus désormais pris en charge par la Région.

Le soutien aux écoles passent aussi par un budget annuel consacré au renouvellement de matériels comme les outils informatiques, le mobilier et tout le matériel nécessaire au bon déroulement du parcours scolaire des élèves.

Au titre des activités périscolaires, la commune soutient activement les associations qui portent ces missions et notamment le Foyer et l'association les Abeilles.

La vie scolaire, c'est aussi l'organisation du service de restauration scolaire et une réflexion sera engagée pour travailler sur le prix des repas de cantine, accompagné de propositions d'instauration d'un système de soutien si nécessaire.

La volonté de faciliter la vie des familles en leur permettant d'accéder depuis une même porte d'entrée aux inscriptions et suivi de leurs enfants dans les différentes structures sur Thônes (crèche, périscolaire, cantine) est aussi en cours d'étude pour une mise en service au plus tard pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Un crédit d'étude sera proposé, au titre des dépenses d'investissement pour l'agrandissement du restaurant du groupe scolaire Thurin.

E – DEBAT SUR LES PERSPECTIVES 2024 - VIE SCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 23/02/2024



ID : 074-217402809-20240215-CM24016-DE

PROJET DE CREDITS SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES 2024

Effectifs au 1er septembre 2023	TOTAL	GLAPIGNY	THURIN PRIMAIRE	THUY	LA VACHERIE	THURIN MATERNELLE	
CLASSES		2	11	1	2	7	
Effectifs élémentaire	350	39	261	15	35		
Effectifs maternelle	183					183	
CREDITS SCOLAIRES 2024							
		GLAPIGNY	THURIN primaire	THUY	LA VACHERIE	THURIN MATERNELLE	TOTAL
Crédit base élémentaire par élève	64,23 €	2 504,93 €	16 763,77 €	963,44 €	2 248,02 €		22 480,15 €
Crédit base maternelle par élève	49,96 €					9 143,05 €	9 143,05 €
Financement rased par enfant	1,00 €	39,00 €	261,00 €	15,00 €	35,00 €	183,00 €	533,00 €
TOTAL CREDITS SCOLAIRES		2 543,93 €	17 024,77 €	978,44 €	2 283,02 €	9 326,05 €	32 156,20 €
ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES 2024							
		APE GLAPIGNY	OCCE THURIN PRIMAIRE	OEUV SPORT THUY	APE LA VACHERIE	OCCE THURIN MATERNELLE	TOTAL
Crédit classe :							
- < 3 classes	550,00 €	1 100,00 €	1 650,00 €	550,00 €	1 100,00 €		
- > 3 classes	275,00 €	- €	2 200,00 €	- €	- €		
Supplément classe unique	187,00 €			187,00 €			
Par élève	6,60 €	257,40 €	1 722,60 €	99,00 €	231,00 €	1 207,80 €	
TOTAL SUBVENTIONS versées aux APE		1 357,40 €	5 572,60 €	836,00 €	1 331,00 €	1 207,80 €	10 304,80 €
		GLAPIGNY	THURIN PRIMAIRE	THUY	LA VACHERIE	THURIN MATERNELLE	TOTAL
TOTAL GENERAL		3 901,33 €	22 597,37 €	1 814,44 €	3 614,02 €	10 533,85 €	42 461,00 €

E – DEBAT SUR LES PERSPECTIVES 2024 - ACTIVITE CULTURELLE

Evènement phare depuis les 4 dernières années, la saison culturelle a pris toute sa place dans les actions culturelles de la commune. A travers cet évènement qui se déroule de septembre à juin de chaque année, c'est la culture sous toutes ses formes qui est mise en valeur. Depuis le lancement de la saison culturelle, la commune et l'office du Tourisme ont su développer une politique dans ce domaine en permettant de :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous en proposant une programmation diversifiée, à des tarifs accessibles.
- Susciter la curiosité du public, en offrant des formes artistiques variées.
- Offrir un large ensemble d'expositions et des spectacle gratuits.

Le reste à charge est de l'ordre de 100 000 €. Ce montant sera maintenu en 2024 permettant de maintenir une programmation de qualité.

La politique culturelle c'est aussi le soutien apporté aux associations telle que le CPMT. **L'orchestre à l'école** a pris toute sa place au sein des écoles.

La culture, c'est aussi un service de qualité apporté tous les jours par **la bibliothèque municipale**. Une dotation d'environ 18 000 € devrait être attribuée à cet établissement pour acheter les livres. Ce sont aussi deux bibliothécaires à temps plein qui assurent le bon fonctionnement de la médiathèque. Un budget de 1 500 € est prévu pour les animations organisées dans ce cadre.

En 2024, la commission souhaiterait renforcer les effectifs avec le recrutement d'un chargé de mission patrimoine et culture à la Mairie. Le montant de ce poste est estimé à 58 000 €.

E – DEBAT SUR LES PERSPECTIVES 2024 – L'ACTIVITE SPORTIVE

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 074-217402809-20240215-CM24016-DE



UNE POLITIQUE DE SOUTIEN DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

La commission des sports a récemment proposé que le partenariat soit reconduit à trois sportifs de haut niveau permettant de soutenir les athlètes dans leur pratique sportive. Le montant proposé en 2024 s'élèvera à 5 000 €.

UN SERVICE COMPOSE DE 2 INTERVENANTS SPORTIFS

Au quotidien, ce sont deux éducateurs sportifs qui interviennent dans les écoles mais aussi auprès de certaines associations.

LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Hormis le gymnase de la Curiaz et des Perrasses, la commune met à disposition des associations le stade de football des Perrasses, le terrain synthétique et le terrain de rugby, le boulodrome, les tennis. Ces infrastructures sont coûteuses dans leur fonctionnement et dans leur entretien.

Des conventions d'occupation des équipements ont été proposées aux associations afin de définir leurs conditions d'utilisation et leur demander de participer aux dépenses d'énergie.

DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

La commune soutient aussi les associations sportives par le versement de subventions à certaines d'entre elles qui emploient des salariés.

Cette année sera particulièrement importante niveau du sport avec les JO 2024 : 12 mois pour faire vivre les jeux sur notre commune en partenariat avec les associations et en parallèle avec le monde éducatif. Il faudra mettre en place un calendrier de temps forts comme démonstrations visites de sportifs de haut niveau, etc...

VILLE DEPART DU CRITERIUM DU DAUPHINE LIBERE EN 2024

La commune de Thônes aura le privilège d'être ville départ du prochain critérium du Dauphiné Libéré, le 9 juin 2024. Le montant demandé par ASO, société organisatrice de cet évènement est de 25 000 € HT, prise en charge intégralement par le département de la Haute-Savoie.

E – DEBAT SUR LES PERSPECTIVES 2024 - L'ACTIVITE SPORTIVE

La piscine municipale dont la réunion de bilan a été réalisée en octobre 2023 est un équipement saisonnier ayant un coût de fonctionnement impactant pour le budget de fonctionnement à hauteur de 275 000 €.

La question de la baisse des coûts de fonctionnement se pose à nouveau cette année et doit être étudiée précisément pour permettre à la structure de continuer d'ouvrir dans des conditions satisfaisantes.

En tout état de cause, il s'agit d'un équipement ouvert aux écoles permettant aux enfants d'acquérir le « savoir nager », un équipement touristique fréquenté l'été mais aussi un équipement sportif destiné à accueillir les nageurs de l'association *Thônes Natation*.

RÉSULTAT SAISON PISCINE	2021 (en 10.2021)	2022 (au 14.10.2022)	2023 (au 12.10.2023)	2023/2022
Dépenses de fonctionnement	277 230,73 €	245 294,40 €	274 901,70 €	12%
Eau	43 375,05 €	26 764,20 €	23 858,81 €	-11%
Energie	72 121,05 €	62 088,40 €	100 927,12 €	63%
Produits de traitement	17 268,68 €	15 260,30 €	16 531,82 €	8%
Diverses fournitures	5 093,73 €	5 616,31 €	5 438,41 €	-3%
Entretien & Maintenance	9 369,38 €	11 398,12 €	14 738,16 €	29%
Charges de personnel	113 042,00 €	105 063,50 €	105 611,04 €	1%
Dotations aux amortissements	6 397,44 €	7 655,73 €	7 655,73 €	0%
Recettes de fonctionnement	69 055,75 €	98 485,31 €	105 126,70 €	7%
Déficit d'exploitation	208 174,98 €	146 809,09 €	169 775,00 €	16%
<i>déficit par jour ouverture</i>	<i>-1 826,10 €</i>	<i>-1 346,87 €</i>	<i>-1 648,30 €</i>	22%

E – DEBAT SUR LES PERSPECTIVES 2024 - L'ACTIVITE TOURISTIQUE et ANIMATION

La question du tourisme est un enjeu majeur pour la commune de THÔNES. L'adhésion aux *Plus beaux détours de France* et l'adhésion de la commune de THÔNES à certaines associations touristiques démontrent une volonté de développer ce secteur porteur tant au niveau économique qu'au niveau culturel.

La question de la piscine, équipement sportif mais aussi touristique, et de la réduction des coûts de fonctionnement est à nouveau étudiée. Le montant annuel du déficit a été réduit mais est toujours significatif. Toutefois, elle reste un équipement important.

Un effort conséquent est aussi porté sur les actions portées par l'Office du tourisme et sur la subvention qui lui est versée. En 2023, une subvention de 268 000 € lui a été versée. En 2024, la demande de l'office du tourisme s'élève à 290 000 €

La commune finance également le feu d'artifice pour un montant annuel de 7 300 € et participe activement au dynamisme des animations à travers aussi l'organisation des foires et diverses autres manifestations.

Aujourd'hui, il semble important de redéfinir avec l'Office du tourisme la programmation des animations et des évènements.

Dans une perspective d'optimisation des coûts et des moyens, une réflexion est en cours pour centraliser l'organisation des évènements sur l'office du tourisme. Cela permettrait également d'avoir une véritable stratégie événementielle et d'organiser des manifestations à l'image de la ville.

E - DEBAT SUR LES PERSPECTIVES 2024 – LE PATRIMOINE

Un diagnostic global du patrimoine Thônain a été présenté en Municipalité le 24 novembre 2022. Celui-ci a révélé les forces et les faiblesses de nos différents sites patrimoniaux.

Une étude comparative a été réalisée avec des sites culturels en Haute Savoie qui "marchent" bien pour en étudier leur fonctionnement au niveau gouvernance, leurs ressources humaines, leurs financements, leur fonctionnement financier annuel.

Les structures institutionnelles telles que la DRAC de Lyon, le Département de la Haute Savoie ont été sollicitées à titre de conseil.

Ces différentes rencontres ont abouti sur l'idée d'un recrutement d'un chargé de mission patrimoine et culture à la Mairie comme cela existe sur les autres territoires. Le montant de ce poste est estimé à 58 000 € des subventions pourront être obtenues.

Au niveau des charges de fonctionnement général, il faudra prendre en compte diverses dépenses à savoir :

- La finalisation des projets du chemin de mémoire le long de la voie verte ☐
- Site du Calvaire : finalisation de la rénovation du Chemin de Croix
- Remettre en état la Chapelle du Calvaire, entretien du site et mise en place de la vidéoprotection.

Au niveau de l'investissement, plusieurs actions pourraient être envisagées.

- L'étude structure du Manoir de la Tour est en cours.
- Pour le Musée, la migration du logiciel vers une version plus récente devra être envisagée, son montant est de 5 520 € TTC.
- La restauration de l'orgue, pour un montant de 34 490 € TTC, a été considéré comme une priorité pour la commission patrimoine.

E – DEBAT SUR LES PERSPECTIVES 2024 - FONCIER

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 074-217402809-20240215-CM24016-DE

SLOW

La vente du **terrain de l'ilot Rousseau** à la société PRIMALP, pour un montant de 1 880 200 €, s'est concrétisée en 2023. En contrepartie, la commune va se porter acquéreur de places de parking et de la Maison de santé.

La commune de THÔNES a acquis, en 2022, **la propriété de l'ancien EHPAD** pour un montant de 3 185 000 € (hors frais de notaire). Par délibération du 14 décembre 2023, la commune a sollicité l'EPF pour modifier le portage sur une durée de 23 années avec des remboursements par annuités (1^{ères} années de portage incluses) .

La commune de THÔNES a aussi délibéré le 14 décembre 2023 pour vendre le **terrain des Perrasses**, au prix de 570 000 €, à trois acquéreurs pour y réaliser un espace polyvalent composé d'un bar, d'un restaurant et d'un espace jeux (salle de billards, fléchettes, babyfoot, bornes d'arcade, ...) offrant ainsi un espace convivial pour se détendre et se divertir . Le montant de cette cession devrait intervenir en 2025 compte tenu des délais administratifs liées à la construction.

La commune devra se prononcer, par ailleurs sur une acquisition d'un bien appartenant au département, **la Maison du canton**. Par courrier en date du 8 janvier 2024, le département a informé la commune du montant de cette vente, à savoir 610 000 €. M le Président du département a également confirmé son souhait de céder ce bien dans les meilleurs délais.

E – DEBAT SUR LES PERSPECTIVES 2024 – ENTRETIEN DES VOIRIES ET DES BATIMENTS

L'entretien des voiries constituent un domaine d'intervention prioritaire. Le montant prévisionnel 2024 sera identique, si possible, à celui des années précédentes soit 300 000 € auxquelles il conviendra d'ajouter 75 000 € pour l'entretien des réseaux (éclairage public).

	2021	2022	2023 (CA provisoire)	2024
Entretien voirie	229 544 €	240 177 €	210 800 €	300 000 €
Entretien réseaux	61 223 €	49 170 €	55 232 €	75 000 €

Compte tenu de l'importance du patrimoine, la commune doit faire face à une charge importante de maintenance des bâtiments. Hormis, la maintenance obligatoire, des travaux de réfection doivent être annuellement programmés. La commission bâtiments à récemment défini un certain nombre de priorités.

	2021	2022	2023 (CA provisoire)	2024
Entretien bats publics	47 740 €	90 857 €	130 000 €	120 000 €
Entretien autres bats	16 610 €	18 989 €	15 000 €	15 000 €

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 074-217402809-20240215-CM24016-DE



E – DEBAT SUR LES PERSPECTIVES 2024 – TRANSITION AGRICOLE ET ALIMENTATION

La commission Zéro déchet/Zéro Gaspi souhaite proposer un nouveau challenge auprès des familles et à travers cette nouvelle action, souhaite renforcer le rôle pionnier de la commune dans ce domaine. Ce sont des bons qui distribués aux familles en fin de défi.

E – DEBAT SUR LES PERSPECTIVES 2024 – TRANSITION ENERGETIQUE ET MOBILITE

L'enjeu de la transition énergétique a bien été intégré, plusieurs actions ont été menées, en lien étroit avec le SYANE. Ces actions se traduiront en investissement.

E – DEBAT SUR LES PERSPECTIVES 2024 – EMBELLISSEMENT - CADRE DE VIE

Le cadre de vie et l'embellissement font partie aussi des priorités. Des dépenses doivent donc être inscrites au titre notamment du fleurissement.

E – DEBAT SUR LES PERSPECTIVES 2024 – JEUNESSE – DEVOIR DE MEMOIRE ET CITOYENNETE

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 074-217402809-20240215-CM24016-DE

S²LOW

JEUNESSE

En 2024, une priorité sera donnée à :

- la création ou le développement d'une application de covoiturage plus particulièrement dédiée aux jeunes qui sont particulièrement impactés par l'augmentation du prix des carburants et très sensibles aux partages.
- le renforcement des actions du CMJ pour des liens intergénérationnels plus concrets (exemple avec les jardins partagés)
- le déplacement du CMJ à l'Assemblée Nationale (prise en charge des frais de transport)

CITOYENNETE

Il faudra prévoir, en 2024, qui est une année d'élections, une cérémonie avec les nouveaux électeurs et communiquer à cette occasion sur les élections européennes .

DEVOIR DE MEMOIRE □

Année particulièrement symbolique avec le 80ème anniversaire du maquis des Glières. Il s'agira donc, à cette occasion de :

- Renforcer les liens avec les scolaires et particulièrement les collèges et le lycée en cette année importante de commémorations diverses locales et nationales.
 - Informer la population par la rédaction d'un fascicule sur le thème : Thônes Ville Médaillée de la Résistance (en cours d'élaboration avec Nicole Lauria).
 - Avancer sur le dossier des panneaux du chemin mémoriel.
 - Budgéter les cérémonies liées à l'anniversaire des 80 ans du maquis des Glières.
 - Réfléchir à engager pour cérémonie inauguration Pont et Rue Jacques GOLLINET
- La commune de THÔNES, aura l'honneur d'accueillir, en 2025, les Villes Médaillées de la Résistance. Ainsi, il faudra maintenir l'enveloppe de 5 000 € allouée, par délibération du 20 juillet 2023, permettant la réalisation d'actions concrètes à savoir :
- l'acquisition de livres historiques ou autres revues
 - prendre en charge des frais de réception
 - prendre en charge des frais de déplacement

...

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 074-217402809-20240215-CM24016-DE



F – DEBAT SUR LES PERSPECTIVES 2024 – Hypothèses prospectives

Dépenses de fonctionnement	Hypothèses proposées
CHARGES A CARACTERE GENERAL BP 2023 : 3 016 807 € CA 2023 (provisoire) : 2 918 090 €	Taux d'évolution de 3 % en 2024 Impact de l'inflation sur les énergies et autres consommables Programme de réfection de voirie maintenu à 300 000 € Programmation des dépenses sur les bâtiments, augmentée à 120 000€
CHARGES DE PERSONNEL BP 2023 : 3 854 184 € CA 2023 (provisoire) : 3 607 250 €	Taux d'évolution entre 3,6 % et 5,16 % en 2024 Effectif constant Création d'un poste chargé du patrimoine estimé 58 000 € Evolution sensible des cotisations d'assurance du personnel Prévision de l'évolution du taux d'indice
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE BP 2023 : 1 502 495 € CA 2023 : 1 485 675 €	Taux d'évolution à 8 % pour 2024 Augmentation des subventions versées aux associations Montant de la subvention versée au CCAS à hauteur de 515 000 € Evolution de la participation versée au SDIS de 6%
CHARGES FINANCIERES BP 2023 : 163 280 € CA 2023 (provisoire) 163 265 €	Taux d'évolution à 55% pour 2024 Recours à l'emprunt de 2 ou 3 M €. La durée de désendettement ne devra pas dépasser 10 ans au budget 2026.
ATTENUATIONS DE PRODUITS BP 2023 : 384 386 € CA 2023 : 384 386 €	FPIC : Augmentation du montant versé à la CCVT Confirmation de tendance à la hausse Montant non connu à ce jour mais estimé à 392 000 €, avec une évolution estimée à 2%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	Montant figurant sur échéancier



F – DEBAT SUR LES PERSPECTIVES 2024 – Hypothèses prospectives

Recettes de fonctionnement	Hypothèses proposées
ATTENUATIONS DE CHARGES BP 2023 : 65 200 € CA 2023 (provisoire) : 30 195 €	Cette recette concerne les remboursements de frais de personnel Hausse de 4% les années suivantes (comme les charges de personnel)
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE BP 2023 : 922 311 € CA 2023 (provisoire) : 1 082 873 €	Recettes liées au produit des services (restauration scolaire, piscine, saison culturelle ...)
IMPOTS ET TAXES BP 2023 : 6 956 280 € CA 2023 (provisoire) : 6 749 155 €	Evolution du montant fiscal perçu, expliquée par la revalorisation des bases de 4 %. Stabilité des taux. Impact dès l'année 2024 de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires votée en 2023. Toutefois, vigilance sur le montant des droits de mutation, compte tenu du contexte économique.
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS BP 2023 : 1 698 353 € CA 2023 (provisoire) : 1 610 037 €	Dotation forfaitaire : Baisse de 10%/an DSR : 2% d'augmentation / an Stabilité du fonds genevois
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE BP 2023 : 228 000 € CA 2023 (provisoire) : 277 012 €	Recettes liées à la location des immeubles. Remboursement des frais de portage de l'ancien EHPAD par la Croix Rouge et des anciens locaux administratifs de la RET pour un montant total de 130 000 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS BP 2023 : 38 000 € CA 2023 (provisoire) : 1 982 088 €	Recette exceptionnelle perçue au titre de pénalités constatées dans le cadre de l'affaire ARTENICCHA. Opération liée à l'ilot rousseau

F – DEBAT SUR LES PERSPECTIVES 2024 - HYPOTHESES PROSPECTIVES

LA FISCALITE

CONTRIBUTIONS DIRECTES (en Euros)		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
BASES D'IMPOSITION	Taxe d'Habitation Rés. Princip.	8 824 840	9 339 876				
	Taxe Foncier Bâti	10 782 324	10 980 292	9 460 820	9 851 900	10 357 711	10 772 019
	Taxe Foncier Non Bâti	83 935	84 407	83 972	87 901	95 855	99 689
	Taxe d'Habitation Rés. Second				1 390 415	1 644 826	1 710 619
TAUX D'IMPOSITION	Taxe d'Habitation Rés. Princip.	18,32%	18,32%				
	Taxe Foncier Bâti	11,68%	11,68%	23,71%	24,10%	26,00%	26,00%
	Taxe Foncier Non Bâti	51,00%	51,00%	51,00%	51,77%	55,86%	55,86%
	Taxe d'Habitation Rés. Second				18,32%	19,77%	31,63%
PRODUIT DE L'IMPOT	Taxe d'Habitation	1 616 711	1 711 065	2 271 881			
	Taxe Foncier Bâti	1 259 375	1 282 498	2 243 160	2 374 308	2 693 409	2 801 145
	Taxe Foncier Non Bâti	42 807	43 048	42 826	45 506	53 544	55 686
	TH Résidences secondaires			0	254 724	325 137	541 029
	Coefficient correcteur TH			277 917	289 826	301 959	320 077
TOTAL DU PRODUIT DE L'IMPOT		2 918 893	3 036 611	2 835 784	2 964 364	3 374 050	3 717 936
	Evolution produit impôt		4,03%	-6,61%	4,53%	13,82%	10,19%
Rôles complémentaires		0	0	0	9 988	0	0
Attribution de compensation		2 031 230	2 031 230	2 031 230	2 031 230	2 031 000	2 031 230
TOTAL DES CONTRIBUTIONS DIRECTES		4 950 123	5 067 841	4 867 014	5 005 582	5 405 050	5 749 166
	%d'évolution		2,38%	-3,96%	2,85%	7,98%	6,37%

La commune se distingue en matière fiscale :

- Des bases plus élevées que la moyenne de la strate pour le foncier bâti mais plus faible pour la taxe d'habitation,
- Les taux : plus faible que la moyenne pour le foncier bâti, plus fort pour la taxe d'habitation,
- Globalement, la ville est considérée comme « plus riche » que la moyenne mais sa pression fiscale est plus faible,

L'impact de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales :

La ville a été compensée mais elle a perdu une part de son autonomie fiscale ; en effet, le transfert de la TFB du département ne compensait pas entièrement la perte de la TH. C'est une dotation de l'Etat qui opère la compensation finale.

A noter que 2024 verra l'application de la majoration de 60% de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

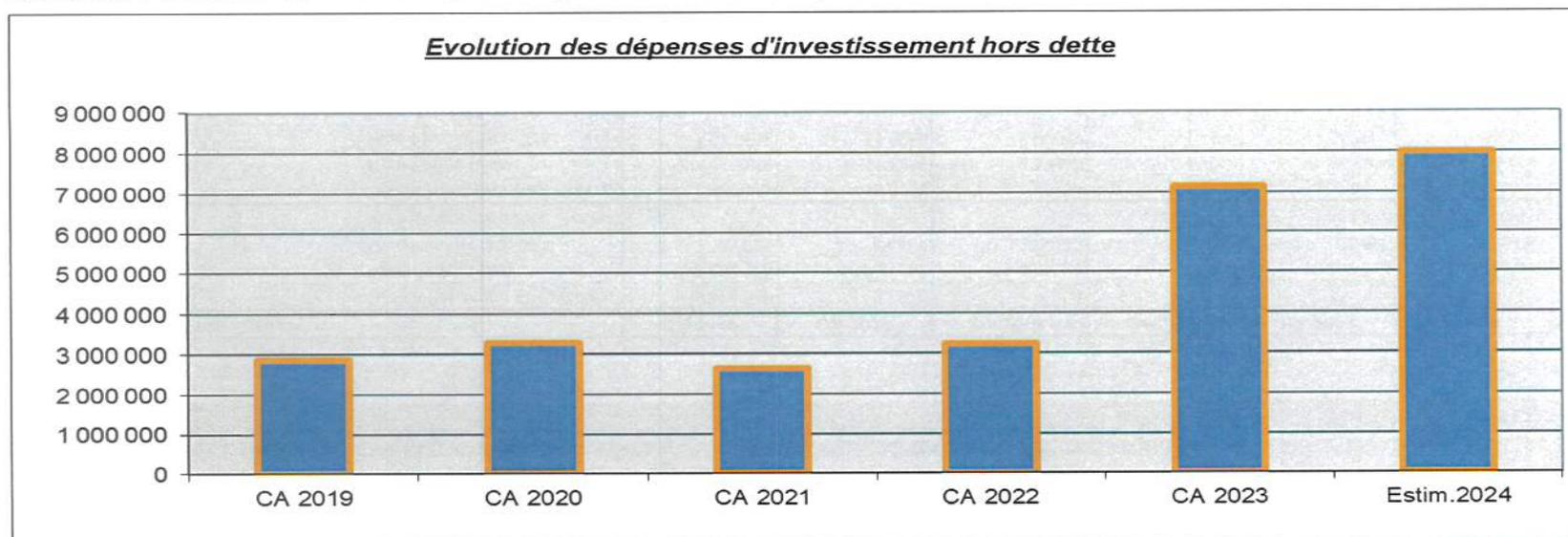
G – LES ORIENTATIONS D’INVESTISSEMENT *fixées dans la lettre de cadrage*

Il est à noter que le budget 2024 doit prendre en compte la réalisation de projets initiés et réfléchis depuis plusieurs années ainsi que la mise en oeuvre de nouveaux projets.

Ainsi pour finaliser le moment venu le budget d’investissement 2024, il sera pris en considération et par ordre de priorité

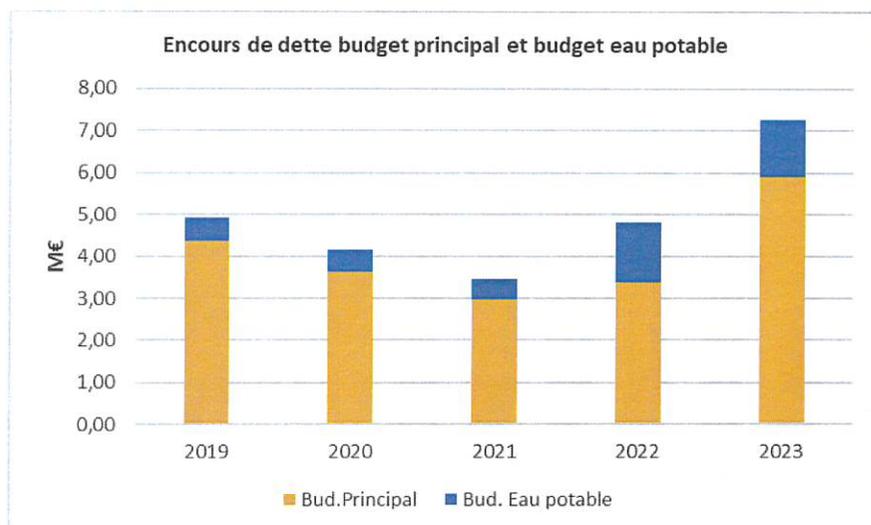
- les enveloppes définies au PPI actualisé pour les dépenses obligatoires, courantes et récurrentes ;
- le financement des travaux et projets engagés (commande ou marché signé) ;
- le financement des actions PVDD relevant de l’investissement dans l’enveloppe pouvant être dégagée ;
- les propositions nouvelles des commissions.

Le recours à l’emprunt sera limité et ne pourra être utilisé que pour assurer l’équilibre budgétaire des grandes opérations en cours de réalisations effectives tout en dégageant une capacité d’emprunt pour assurer le financement des opérations pour les années futures. Compte tenu des RAR et des reports qui s’élèveront à environ 5 d’€, l’enveloppe consacrée aux dépenses nouvelles devrait être de l’ordre de 8M € d’euros.



G – LES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT – LA DETTE

La commune connaît un endettement modéré depuis 2014 et a renégocié ses emprunts « toxiques » d'avant 2014. Ce désendettement a été constant jusqu'au 20 décembre 2022 où elle a contracté deux emprunts de 1 million d'euros, l'un pour le budget annexe de l'eau potable et l'autre pour le budget principal. Sur le budget principal, la commune a également souscrit un nouvel emprunt de 3 millions d'euros réalisé en 2023 au taux fixe de 3,18% sur 20 ans. Après une augmentation des taux sur l'année 2023, du fait de la forte inflation, un assouplissement des taux est attendu en 2024 si le phénomène de désinflation se poursuit.



Budget Principal	2020	2021	2022	2023	2023/2022 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	1 000 000 €	3 000 000 €	+ 200,00 %
Intérêt de la dette	147 950 €	124 172 €	102 923 €	133 808 €	+ 30,01 %
Capital Remboursé	726 936 €	651 184 €	602 732 €	477 205 €	-20,83 %
Annuité	874 886 €	775 356 €	705 655 €	611 013 €	-13,41 %
Encours de dette au 31/12	3 633 221 €	2 981 387 €	3 378 655 €	5 901 450 €	+ 74,67 %

Budget Eau potable	2020	2021	2022	2023	2023/2022 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	1 000 000 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	7 630 €	7 070 €	6 510 €	30 551 €	+ 369,29 %
Capital Remboursé	40 000 €	40 000 €	40 000 €	77 500 €	+ 93,75 %
Annuité	47 630 €	47 070 €	46 510 €	108 051 €	+ 132,32 %
Encours de dette au 31/12	520 000 €	480 000 €	1 440 000 €	1 362 500 €	- 5,38 %

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

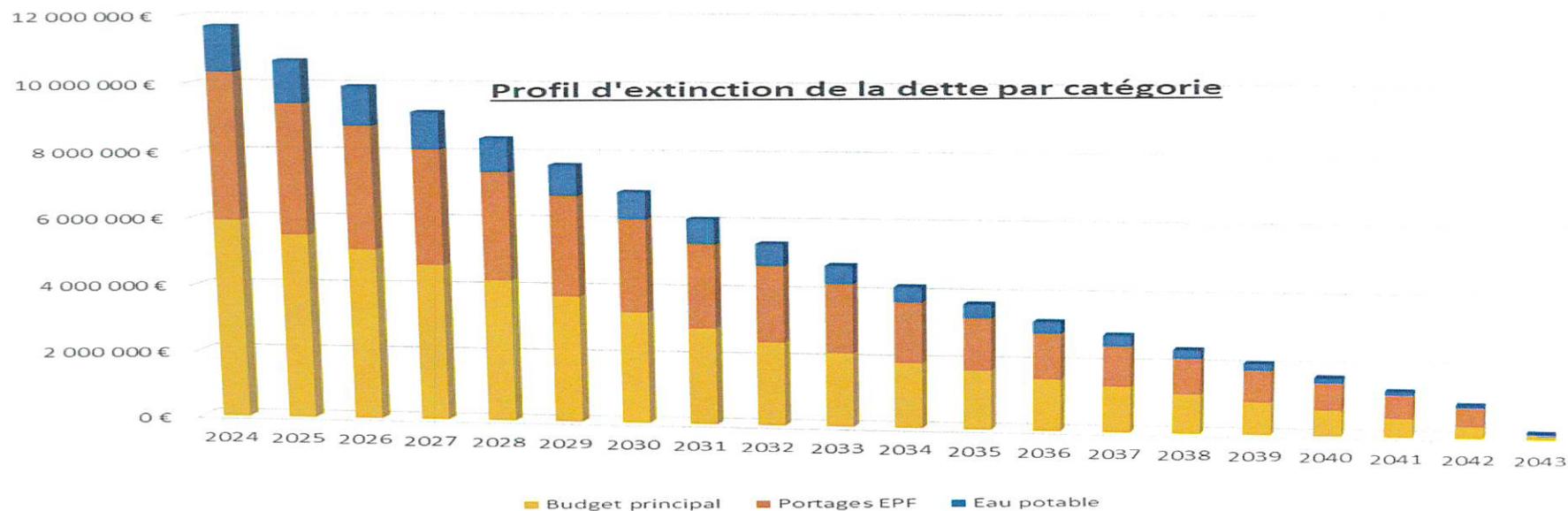
Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 074-217402809-20240215-CM24016-DE



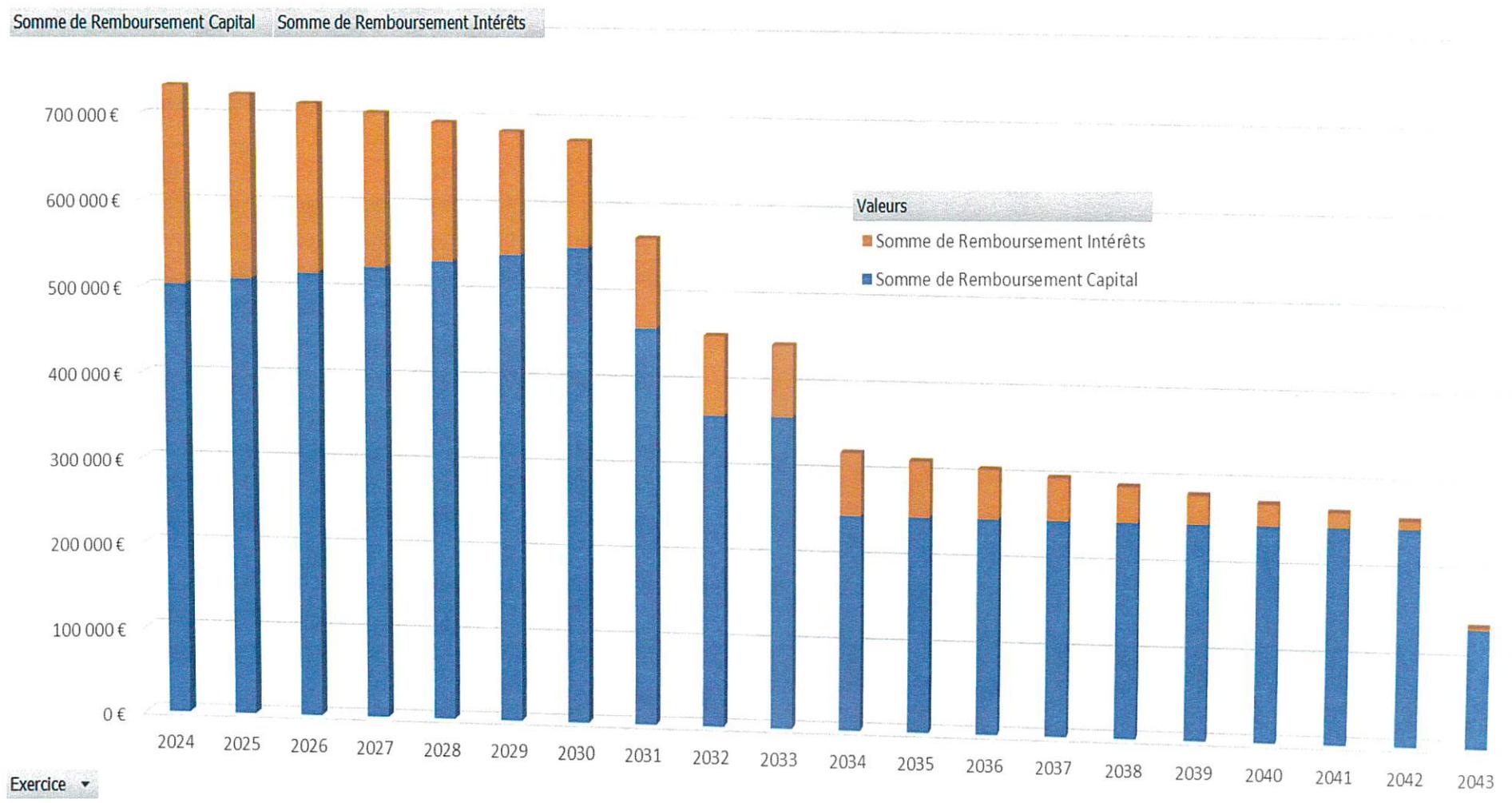
G – LES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT – LA DETTE (extinction long terme)



Prêteur	Montant Contrat	Budget	Année	Durée (ans)	Type Taux	Taux d'intérêt	CRD au 01/01/2024	Dernière échéance
SA CAISSE D'EPARGNE	2 500 000,00 €	Principal	2011	20	Fixe	5,15%	1 243 766,99 €	01/06/2031
ETS CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE ANNECYE LE VX	1 100 000,00 €	Principal	2018	15	Fixe	1,40%	733 333,40 €	03/12/2033
ETS CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE ANNECYE LE VX	600 000,00 €	Eau potable	2018	15	Fixe	1,40%	400 000,00 €	03/12/2033
SA LA BANQUE POSTALE	1 000 000,00 €	Eau potable	2022	20	Fixe	3,19%	962 500,00 €	01/01/2043
SA LA BANQUE POSTALE	1 000 000,00 €	Principal	2022	20	Fixe	3,19%	962 500,00 €	01/01/2043
SA LA BANQUE POSTALE	3 000 000,00 €	Principal	2023	20	Fixe	3,18%	2 962 500,00 €	01/08/2043
	9 200 000,00 €					2,56%	7 264 600,39 €	
Portages EPF	1 554 000,00 €	Principal	2020	15			1 243 200,00 €	14/01/2035
PORTAGE EPF EX RET	3 185 000,00 €	Principal	2022	20			3 185 000,00 €	30/03/2042
PORTAGE EPF ANCIEN EHPAD	4 739 000,00 €						4 428 200,00 €	



G – LES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT – LA DETTE Budget principal (Charge de



G – LES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT – L'épargne brute et l'épargne nette

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette du budget principal de la collectivité.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles (expurgée des recettes de cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été déduit le remboursement des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2023 (estimation)
Recettes Réelles de fonctionnement	9 802 875	10 075 940	9 377 628	11 731 387
Dont recettes exceptionnelles	1 185 778	1 303 267	90 742	1 982 088
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 982 294	7 476 821	7 877 899	8 571 378
Dont dépenses exceptionnelles	21 004	26 856	30 993	12 712
Epargne brute	1 613 799	1 268 996	1 377 994	1 165 209
Taux d'épargne brute %	16.46 %	12.59 %	14.69 %	9.93 %
Amortissement de la dette	726 936 €	651 184 €	602 732 €	477 205 €
Epargne nette	886 863	617 812	775 262	688 004
Encours de dette	3 633 221 €	2 982 037 €	3 379 305 €	5 902 100 €
Capacité de désendettement	2,25 années	2,35 années	2,45 années	5,07 années



G – LES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT – L'épargne brute

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

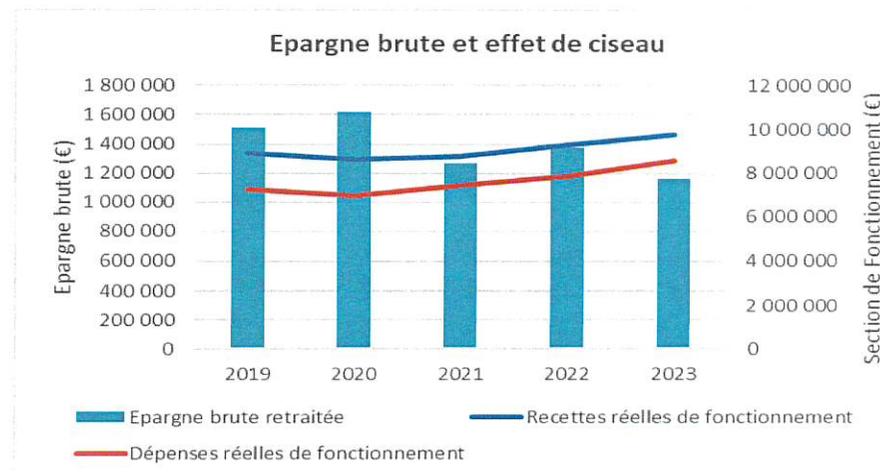
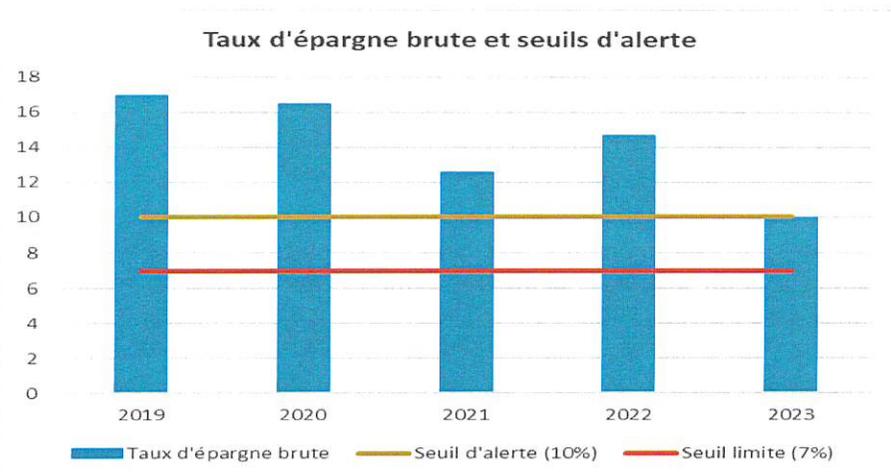
Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute retraitée est expurgée des dépenses et recettes non récurrentes.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

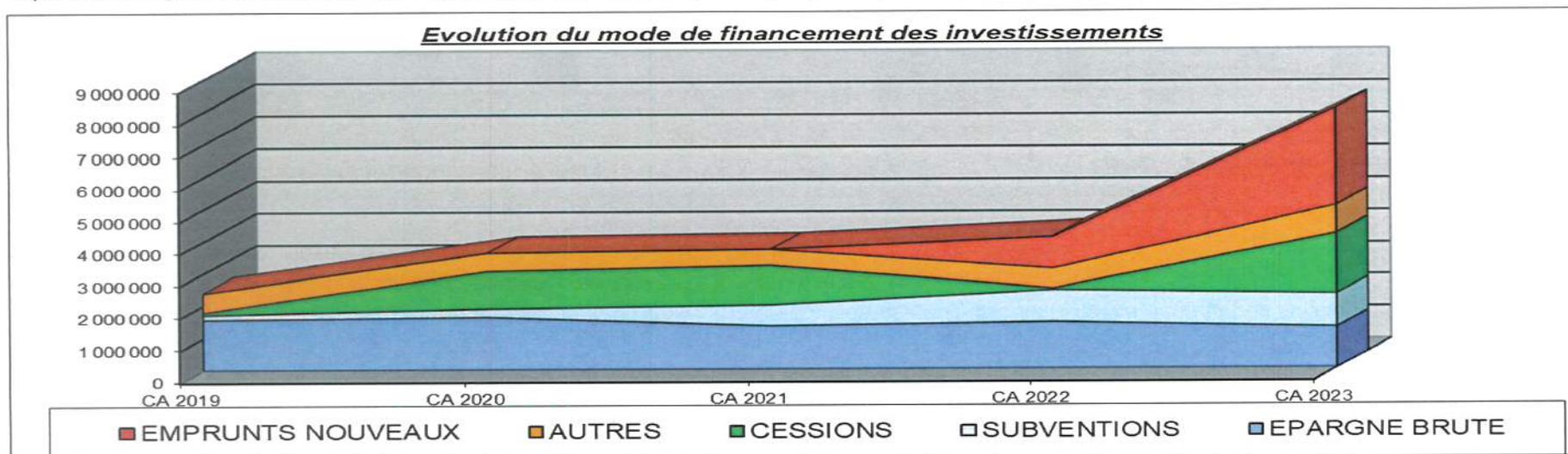
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes se situe aux alentours de 13%.



G – LES ORIENTATIONS D’INVESTISSEMENT – Les recettes d’investissement

Comme indiqué précédemment, le niveau d’investissement pour l’année 2023 était élevé et devrait être maintenu pour l’année 2024, Les principaux projets qu’il sera proposé d’approuver dans le budget 2024 sont inscrits dans le PPI, joint en annexe.
 Les marges de manœuvres en fonctionnement devenant de plus en plus contraintes, la commune s’emploie à rechercher activement des subventions auprès de ses partenaires traditionnels que sont le Département, la Région, l’Etat, ainsi que la CCVT pour certaines opérations conjointes.



FCTVA et Taxe d’aménagement

Les recettes perçues au titre du FCTVA, devraient s’élever à 750 000 €. Le montant perçu au titre de la taxe d’aménagement devrait être de l’ordre de 300 000 €.

	2021	2022	2023 (CA provisoire)	2024 (Estimations)
FCTVA	259 803,00	340 512 €	341 329 €	750 000€
Taxe d’aménagement	199 400,00	219 980,00	524 357 €	300 000 €



G – LES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Comme indiqué précédemment, le niveau d'investissement pour l'année 2024 devrait resté élevé, les principaux projets qu'il sera proposé d'approuver dans le budget 2024 sont inscrits dans le PPI, joint en annexe.

Les marges de manœuvres en fonctionnement restent contraintes, la commune s'emploie à rechercher activement des subventions auprès de ses partenaires traditionnels que sont le Département, la Région, l'Etat, ainsi que la CCVT pour certaines opérations conjointes.

Par ailleurs, la perception du FCTVA et des taxes d'aménagement sont non négligeables. Les recettes perçues au titre du FCTVA, devraient s'élever en 2024 à près de 750 000 € Le montant perçu au titre de la taxe d'aménagement devrait être de l'ordre de 300 000 €. Ce dernier montant doit être prévu avec précaution compte tenu de la réforme de la taxe d'aménagement applicable depuis le 1er janvier 2023. À compter de cette date, le fait générateur et la temporalité sont modifiés : pour les permis de construire délivrés après cette date, le produit de la taxe d'aménagement sera dorénavant versé à compter de la réception de la déclaration d'achèvement de travaux par la mairie (première moitié versée à 90 jours après réception et à 6 mois pour le solde). Pour les services financiers des communes, le caractère beaucoup plus imprévisible de la ressource rendra plus complexe la prévision budgétaire. L'échéancier de sa perception dépendra de la vitesse d'achèvement des constructions autorisées, qui est aléatoire.

Le produit liée aux cessions sera nettement moins important en 2024; restera à percevoir le produit de la cession à versée par la CCVT concécutivement aux travaux d'extension de la maison des associations (et vente du foncier) et la soulte versée par la SA Mont Blanc suite à l'échange de terrain (Curiaz – chamois)

	2021	2022	2023	2024
FCTVA	259 803,00	340 512 €	529 000€	750 000 €
Taxe d'aménagement	219 980,00	276 567 €	394 000 €	300 000 €.

G – LES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT – recherche de co-financement

La commune a inscrit sa stratégie d'investissement dans le cadre de la recherche d'un niveau de cofinancement important notamment par le biais de partenariat dans le cadre de grands projets.

Financeurs	BP 2023	Réalisé 2023	RAR 2023	Nouvelles propositions	BP 2024
Région	30 000,00	-	30 000,00	-	30 000,00
Etat et établissements nationaux	1 197 465,50	334 905,05	869 803,00	511 016,00	1 380 819,00
Région	789 060,00	-	789 060,00	145 600,00	934 660,00
Département	1 654 870,00	674 828,00	1 050 122,00	916 668,00	1 966 790,00
GFP de rattachement (CCVT)	491 540,00	-	491 540,00	-	491 540,00
Autres	292 690,00	16 000,00	276 690,00		276 690,00
Amendes de police		9 000,00	-		
Total	4 455 625,50	1 034 733,05	3 507 215,00	1 573 284,00	5 080 499,00

G – LES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT – les principaux investissements

LES PRIORITES EN RENOVATION DE PATRIMOINE BÂTI

La commune dispose d'un patrimoine bâti important. Disposant d'un tissu associatif important, et d'un nombre conséquent d'enfants qui fréquentent les établissements scolaires et sportifs, il convient, comme les années précédentes, de prévoir des rénovations qui prendront en compte la rénovation énergétique de certains d'entre eux.

Conformément au PPI, la commune envisage de réaliser un certain nombre de travaux dans les écoles pour un montant total de 100 000 €. La commission des bâtiments a étudié les travaux devant être effectués dans les écoles. Une étude sur l'extension de la cantine du groupe Thurin devra, par ailleurs, être menée prioritairement.

Des travaux devront être entrepris dans les équipements sportifs ; compte tenu de sa vétusté, la commission sports s'est prononcée pour la reconstruction d'un club-house de tennis. Par ailleurs, une réflexion sera engagée pour réfléchir à l'évolution du gymnase de Perrasses et du boulodrome.

L'étude réalisée par le SYANE au titre de la rénovation énergétique des bâtiments a clairement fait ressortir le vieillissement de certains des équipements publics et la nécessité de réaliser des travaux dans certains d'entre eux. Il a été décidé de positionner des panneaux photovoltaïques sur le gymnase de la Curiaz permettant à terme de faire des économies d'énergie importantes et réduire ainsi les charges de fonctionnement à très court terme.

LES PRIORITES EN REFECTION DE VOIRIE

Comme toutes les années, les dépenses liées à la voirie sont conséquentes. Devant répondre à un souci de réhabilitation, les actions sont engagées aussi au niveau de la sécurité.

Prioritairement, la 3ème phase de la voie verte du fier sera engagée dès le printemps. Par ailleurs, la réalisation du parking des chamois, nécessaire à la création de places de stationnement devrait être entreprise à l'été. Un certain nombre de voiries devront être par ailleurs réhabilitées.

Comme les années précédentes, c'est la commission harmonisation qui déterminera les priorités pour le patrimoine bâti et pour définir précisément la liste des voiries à réhabiliter.

Et d'aménagement des voies vertes

Au niveau de la mobilité, la troisième tranche de la voie verte du Fier (tennis-lac de Thuy) a été lancée avec un objectif impératif à réaliser, mise en service dès l'été 2024.

il faudra aussi finaliser les engagements pris par le département sur le projet de voie verte le long du Nom (autopont, Vacherie) en relation avec la commission voirie et le Département. Aucun chiffrage n'a été pour l'heure annoncé.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 074-217402809-20240215-CM24016-DE



Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune de Thônes dispose notamment d'un budget annexe eau potable, doté de l'autonomie financière. Ainsi, il s'agit d'un SPIC qui doit s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Ainsi, le montant de la redevance de l'eau doit permettre de couvrir les dépenses d'investissement. Ces dernières ont été revues dans le cadre du schéma directeur de l'eau potable. Ce document a permis de définir les travaux devant être menés sur une durée de 15 ans. Parallèlement à ce document, un PPI a été réalisé afin de programmer la nature des travaux et les secteurs prioritaires.

La construction du réservoir de CHAMOSSIÈRE devrait débuter au Printemps 2024. Le maître d'œuvre, le Cabinet MONTMASSON a chiffré le montant de l'opération à environ 1,4 M €. Le marché a été notifié aux entreprises.

La cession du bâtiment du service des eaux, dans le cadre des échanges liés à la dernière tranche de travaux de la déviation Est, engendre la nécessité de reconstruire un bâtiment pour assurer le bon fonctionnement du service. Cette opération, dont la consultation de maîtrise d'œuvre est lancée, est estimée à 1,2 M €. Pour réaliser les travaux, la commune devra acquérir le tènement dans la zone des Balmettes.

En tout état de cause, la question du transfert de la compétence eau potable (et de l'assainissement) est d'actualité. Piloté par la CCVT, ce dossier devrait avancer en 2024. La commune a établi un protocole fixant les conditions du transfert en matière financière, de qualité du service et au niveau du personnel.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La commune dispose, depuis le 1^{er} janvier 2023, d'un budget annexe de l'assainissement, doté de l'autonomie financière. Le budget de fonctionnement est essentiellement alimenté par des recettes provenant de la PFAC et de taxes de raccordement aux réseaux. Ce budget reverse les redevances assainissement perçues aux organismes compétents (Agence de l'eau). Au niveau des travaux, seul le secteur de Bellossier reste à programmer. La mission de maîtrise d'œuvre doit être lancée en 2024.